DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 3 décembre 2009 n° 5 page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Jacques MELQUIOND**

OBJET : **Garantie d'emprunts (875.000 €) accordée à Habitat 86 pour la réhabilitation du bâtiment 9 bis (50 logements) à la Plaine d'Ozon à Châtellerault**

Mesdames, Messieurs,

Habitat 86 a décidé la réhabilitation du bâtiment 9 bis (50 logements) à la Plaine d'Ozon à Châtellerault.

Pour le financement de cette opération, Habitat 86 sollicite la commune de Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour deux emprunts d'un montant total de 875.000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

* * * * *

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

CONSIDERANT la demande formulée par Habitat 86 le 2 novembre 2009, sollicitant, une garantie pour deux prêts destinés à financer la réhabilitation du bâtiment 9 bis (50 logements) à la Plaine d'Ozon à Châtellerault

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : la commune de Châtellerault accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant de 875.000 euros qu'Habitat 86 se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : les caractéristiques du prêt Eco-Prêt Réhabilitation Logement Social et du prêt PRU Réhabilitation consentis par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Pour le prêt Eco-Prêt réhabilitation Logement Social :

- Montant : 675.000 €,
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Echéances : annuelles
- Amortissement : : naturel
- Taux d'intérêt fixe : 1,90 %,

Pour le prêt PRU Réhabilitation :

- Montant : 200.000 €,
- Durée totale du prêt : 25 ans,
- échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %,
- Taux annuel de progressivité : 0 %,
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Etant précisé que le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs, et/ou d'une bonification de 35 pdb apportée par l'établissement prêteur, et que le taux de progressivité est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 200 000 €, en principal, majorée des intérêts, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt (compris les intérêts moratoires éventuellement encourus et toutes commissions, indemnités ou pénalités).

Article 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune de Châtellerault s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser le maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/09
Publié en mairie le 9/12/09

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault